

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1085

objet : Garanties d'emprunts accordées à la SERL pour des opérations d'aménagement liées à l'activité économique - Annulation de la décision n° B-2002-1013 en date du 2 décembre 2002
service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-1013 en date du 2 décembre 2002, le Bureau de la Communauté urbaine a accordé trois garanties d'emprunts à la SERL à hauteur de 50 % du capital souscrit. Or, il s'avère qu'en application des articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement liées à l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques peuvent être garanties à hauteur de 80 % du capital souscrit.

En conséquence, ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 80 % du montant des prêts.

Le montant des garanties est de 7 200 000 €.

Les conditions des prêts sont les suivantes :

Omega modulaires

- prêteur : Caisse d'épargne

- . montant : 1 300 000 €,
- . garantie : 1 040 000 €,
- . durée : 5 ans,
- . amortissement *in fine* au plus tard en décembre 2007,
- . intérêts paiement à terme échu,
- . index : Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois + 0,21 % de marge ; Eonia capitalisé 1, 3, 6 ou 12 mois + 0,29 % de marge,
- . changement d'index possible à chaque échéance,
- . remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque échéance d'intérêts sans indemnité,
- . exonération des frais et des commissions ;

Omega pépinières

- prêteur : Caisse d'épargne

- . montant : 2 700 000 €,
- . garantie : 2 160 000 €,
- . durée 17 ans (dont 2 ans de différé d'amortissement),
- . amortissement progressif annuel (calculé sur la base d'un prêt à 5 %),
- . intérêts : paiement à terme échu,
- . index : Euribor 12 mois + 0,32 % de marge,
- . possibilité de passage à taux fixe à une date d'amortissement,
- . remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque échéance d'intérêts sans indemnité,
- . exonération des frais et des commissions ;

La Buire

- prêteur : Dexia crédit local

- . montant : 5 000 000 €,
- . garantie : 4 000 000 €,
- . durée : 4 ans *in fine*,

Index : 1ère phase de 3 ans :

- si le Libor USD 12 mois observé en fin de période est inférieur ou égal au seuil de 7 % : Euribor 12 mois postfixé + 0,05 % de marge,

- si le Libor 12 mois observé en début de période est au-dessus du seuil de 7 % : Libor USD 2 mois postfixé + 0,15 % de marge ;

- observation du Libor USD : 8 jours ouvrés avant chaque fin de période d'intérêts ;

- remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant :

- . un préavis de 35 jours,
- . le paiement d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Index 2° phase d'un an : Euribor 12 mois préfixé + 0,15 % de marge,

- l'observation de l'Euribor se fait deux jours ouvrés avant chaque début de période d'intérêts,

- remboursement anticipé possible (à l'issue de la 1ère phase) avec un préavis de 35 jours sans indemnité.

Les prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de réunion du Bureau, dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue ;

Vu lesdites garanties d'emprunts ;

Vu les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier de la SERL en date du 4 octobre 2002 ;

Vu sa décision n° B-2002-1013 en date du 2 décembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Article 1er : la présente décision annule et remplace la décision n° B-2002-1013 en date du 2 décembre 2002.

Article 2 : la Communauté urbaine accorde sa garantie à la SERL à hauteur de 80 % des emprunts contractés pour des opérations d'aménagement liées à l'activité économique, soit :

Omega modulaires

- montant : 1 300 000 €,
- garantie : 1 040 000 € ;

Omega pépinières

- montant : 2 700 000 €,
- garantie : 2 160 000 € ;

La Buire

- montant : 5 000 000 €,
- garantie : 4 000 000 €.

Au cas où la SERL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Communauté urbaine s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SERL et les organismes prêteurs repris dans le texte ci-dessus et à signer les conventions à intervenir avec la SERL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,